



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RENDANT OBLIGATOIRE LE PORT DU MASQUE DANS CERTAINES ZONES A FORTE AFFLUENCE DE POPULATION DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 4 septembre 2020

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19, un arrêté préfectoral avait été pris le 14 août 2020 pour **rendre obligatoire jusqu'au 6 septembre le port du masque, pour toute personne âgée de 11 ans et plus, dans certaines zones à forte affluence de population situées dans le Pas-de-Calais.**

L'évolution défavorable des indicateurs de santé récemment observée dans le département a conduit très récemment Santé Publique France et l'ARS à classer la vulnérabilité du Pas-de-Calais de limitée à modérée. Il s'agit là d'un signal d'alerte démontrant que la situation peut évoluer très rapidement.

C'est pourquoi Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté préfectoral du 3 septembre 2020, de prolonger la mesure visant à rendre obligatoire le port du masque, pour toute personne âgée de 11 ans et plus, dans certaines zones à forte affluence de population situées dans le département, jusqu'au dimanche 4 octobre 2020, 20 heures.

Les zones concernées, définies en lien avec les élus, sont listées dans l'arrêté joint en annexe. S'y ajoutent les enceintes dédiées aux manifestations sportives ainsi que leurs abords (lieux de départ, d'arrivée, relais, étapes...).

Les services de l'Etat sont pleinement mobilisés afin que ces mesures soient respectées et puissent avoir une incidence notable sur l'évolution de la situation épidémiologique.

.../...

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Quelques rappels :

- Depuis le 17 juillet 2020, le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos pour toute personne de plus de 11 ans. Cet arrêté préfectoral renforce donc les mesures déjà en vigueur.
- La visière de protection ne se substitue pas au masque. Il convient donc de porter un masque dans les lieux concernés par l'obligation.
- De même, le plexiglas n'exempte pas un commerçant ou ses employés du port du masque.
- Le respect des gestes barrières doit être la priorité de tous !